

**Observateur Indépendant
au Contrôle et Suivi des Infractions Forestières**

B.P. 11317 Tel/Fax: (237) 220 10 92
Yaoundé - Cameroun

**RAPPORT DE L'OBSERVATEUR
INDEPENDANT**

No. 021 / OI / REM

Mission conjointe BNC – Observateur Indépendant

Titre : Scierie EFMK
Localisation : MBAM ET KIM
Date de la mission : 20 octobre 2005
Société : Exploitation Forestière Miguel Houry

Equipe Observateur Indépendant :

*M. Guy Huot, Chef de mission
M. Jean Cyrille Owada, IEF*

Agents Brigade nationale de Contrôle :

*M. Eben Ebaï Samuel, Chef de mission
M. Woambe Kambang Alfred
M. Tamaffo Nguela Nicolas*

Objectif général du projet Observateur Indépendant

L'objectif général est de contribuer à l'application des principes de bonne gouvernance dans les activités forestières et à l'amélioration du contrôle forestier.

Objectifs spécifiques du projet Observateur Indépendant

Afin d'assurer une gestion durable des ressources forestières et d'améliorer la contribution du secteur forestier à l'ensemble de l'économie nationale, le projet vise les objectifs spécifiques suivants :

1. Observer l'application des procédures et le déroulement des activités de contrôle forestier à l'intérieur du territoire national ;
2. Observer le déroulement du suivi des infractions forestières ainsi que du contentieux à l'intérieur du territoire national ;
3. S'assurer de la transparence des informations relatives à l'exploitation forestière.

1. Contexte de la mission

Cette mission conjointe autorisée par note de service N° 0237 du ministre des forêts et de la faune, est la toute première effectuée avec la participation de l'Observateur Indépendant par la Brigade Nationale de Contrôle (BNC) depuis la mise en place de cette structure. Elle intervient dans le cadre de la mise en oeuvre de la première phase du programme conjoint de mission élaboré par les deux structures à la fin du mois de septembre. Les départements de la Haute Sanaga et du Mbam et Kim dans la province du centre étaient concernés par cette mission.

2. Objectifs de la mission

La mission avait en charge de :

1. Contrôler les activités d'exploitation forestière dans les titres valides ;
2. Contrôler les unités de transformation ;
3. Faire l'état des lieux des stocks de bois abandonnés ;
4. Rechercher, constater et poursuivre en répression les éventuels cas d'exploitation forestière irrégulière ;
5. Surveiller le territoire forestier sur l'itinéraire de la mission.

3. Calendrier de la mission

Date	Activités	Nuitée
19 octobre	Trajet Yaoundé – Ngambé Tikar Observation Usine EFMK – contrôle de 2 plateaux d'iroko	Ngambé Tikar
20 octobre	Observation UFA 08 003 Trajet Ngambé Tikar – Yaoundé	

4. Itinéraire suivi

Le 19 octobre 2005

La mission provenait de Yaoundé et se rendait à Ngambé Tikar

Le 20 octobre 2005

La mission en provenance de Ngambé Tikar et se dirigeant vers Yaoundé à fait escale à Ngoro

5. Activité réalisée

La mission a procédé à la vérification de l'origine des bois se trouvant sur le parc de l'unité de transformation de EFMK située à Ngoro dans le Mbam et Kim.

6. Personnes rencontrées

Sur le terrain, la mission a rencontré le responsable de l'unité de transformation visitée.

7. Documentation consultée

- Documents nécessaires à l'autorisation du transport du bois (lettres de voiture)
- Les carnets enregistrant les entrées des bois à l'usine

8. Difficultés rencontrées et mesures prises à leur égard

La mission n'a pas rencontré de difficultés.

9. Situations observées

Les points retenus lors de la visite de l'usine sont les suivants :

- Les carnets « entrée usine », présentés par le responsable de la scierie à la mission, ne sont pas remplis journalièrement comme prévu par les textes en vigueur. Ces textes prévoient en effet que chaque feuillet du carnet correspond à 24 heures de travail, or selon l'inspection des carnets de EFMK mis à la disposition de la mission, les bois réceptionnés sur plusieurs jours sont enregistrés dans un même feuillet.

- Par ailleurs, lors du passage de la mission, les carnets entrée usine n'avaient pas été tenus à jour depuis (environ) 5 jours. Le motif évoqué était l'épuisement des stocks des carnets et le retard de la dernière commande. Les bois ont ainsi été enregistrés sur des brouillons à titre provisoire. Toutefois, au moment de son départ, la mission a noté la réception de nouveaux carnets.

- De plus, la mission a constaté l'absence depuis plusieurs jours, du responsable du programme de sécurisation des recettes forestière (PSRF) affecté à cette unité de transformation et chargé de surveiller l'enregistrement des bois dans les carnets.

10. Infractions constatées

- Les faits observés dans l'unité de transformation de EFMK ne font référence à aucune infraction prévue et réprimée par la loi 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts.

- Néanmoins le code général des impôts sanctionne les fausses déclarations.

11. Conclusions et recommandations de l'Observateur Indépendant

11.1. Conclusions

Conclusion 1

La mission a constaté que les bois réceptionnés par EFMK ne sont pas enregistrés journalièrement dans les carnets de l'entrée usine. Ceci peut être utilisé pour masquer une transformation des bois non enregistrée dans le but d'échapper au paiement de la taxe entrée usine.

Conclusion 2

La mission a noté l'absence prolongée du représentant du PSRF affecté à l'unité de transformation de EFMK ; cette absence constitue une véritable entorse au système de déclaration dans cette usine.

11.2. Recommandations

Recommandation 1

L'Observateur indépendant recommande que le MINFOF suive de près les déclarations de EFMK afin de s'assurer du paiement effectif de la taxe d'entrée usine par cette dernière.

Recommandation 2

L'Observateur indépendant recommande que le MINFOF adresse une correspondance au PSRF afin de relever les dangers qui résultent d'une absence de contrôle dans les unités de transformation.